



Dispositif d'appui destiné aux professionnels de santé dans les prises en charge de patient adulte en situation de vulnérabilité.

Une situation que vous vivez comme complexe ?  
06 26 93 85 58 ou [reseau-e.care@chu-toulouse.fr](mailto:reseau-e.care@chu-toulouse.fr)



## Fiche n°7 : Intervenir auprès des personnes en situation de grande précarité présentant des troubles psychiques

Les personnes en situation de grande précarité (sans logement personnel) présentant des troubles psychiques rencontrent de multiples difficultés d'accès aux soins et aux dispositifs sociaux :

- **les dispositifs sanitaires et sociaux apparaissent saturés**, dans un contexte d'augmentation des populations en situation de grande précarité et de diversification de leurs profils ;
- **les modes d'intervention, d'organisation et de financement demeurent cloisonnés** et les professionnels peuvent redouter de se retrouver seuls face à des situations complexes ;
- **les parcours de vie de ces personnes sont marqués par les ruptures**, l'exposition à la violence, l'expérience de la stigmatisation et de la discrimination ; il peut en résulter un désengagement par rapport aux dispositifs sociaux et de santé.

### A RETENIR : les 10 points clés (synthèse du [rapport de la HAS, novembre 2023](#))

1. Les interventions auprès des personnes en situation de grande précarité présentant des troubles psychiques qui proposent une **approche globale** incluant **l'accès à un logement et un accompagnement clinique et social donnent les meilleurs résultats**. Faciliter l'accès à un chez-soi adapté aux préférences et choix de la personne est indispensable à la qualité des soins et de l'accompagnement.
2. **Les services doivent proposer des démarches d' « aller vers »** les personnes qui ne sont pas en capacité de formuler une demande d'aide et de soins, et un accueil et un accompagnement inconditionnels, souples et inclusifs, ainsi qu'une réponse rapide aux besoins fondamentaux. Il est aussi nécessaire de « rester avec » les personnes aussi longtemps que nécessaire en respectant leur temporalité et en persévérant dans la proposition d'aide.
3. **Les interventions (soins et accompagnement) doivent :**
  - prendre en compte **l'impact des traumatismes** sur les parcours de vie des personnes (approches « sensibles au trauma ») ;
  - promouvoir les **approches centrées sur le pouvoir d'agir des personnes**, leurs forces, leurs choix et désirs dans la perspective de leur rétablissement ;
  - proposer un **suivi pluridisciplinaire**, travaillé :
    - au sein des équipes, en veillant à leur diversité. Ces équipes peuvent notamment intégrer des pairs-aidants qui sont parfois les plus à même de faire lien avec des personnes très éloignées des soins et de l'accompagnement,
    - entre les acteurs des secteurs sanitaire (équipes de psychiatrie et de soins primaires en particulier), social, médico-social, et les acteurs du logement ;
    - s'adapter aux vulnérabilités spécifiques de certaines populations (liées aux troubles associés addictifs ou cognitifs, à l'âge, au genre, au parcours migratoire) ;
    - s'appuyer sur les principes de la réduction des risques et des dommages en les adaptant à la nature des troubles psychiques.
4. Le **non-recours** aux droits a des conséquences délétères sur la santé somatique et psychique des personnes. Assurer l'accès effectif des personnes à l'ensemble de leurs droits et en promouvoir la reconnaissance permet l'inscription des personnes dans un parcours de santé et d'insertion et participe à **la prévention des ruptures**.

5. **La stigmatisation et les discriminations** que subissent les personnes en situation de grande précarité et présentant des troubles psychiques entravent leurs parcours de santé et d'insertion. Les professionnels qui accompagnent ces personnes doivent participer à la lutte contre la stigmatisation et les discriminations auprès des structures, des institutions et du grand public.

6. Les situations les plus complexes d'intrication entre grande précarité et troubles psychiques sont souvent **le résultat de longs parcours d'errance des personnes**. Il est fondamental d'organiser un dispositif de **repérage précoce** des troubles psychiques et des vulnérabilités psychosociales, **d'apporter une réponse dès les premières demandes et d'accompagner les périodes de transition** (sorties des dispositifs de protection de l'enfance, sorties d'hospitalisation, accès au logement...) qui peuvent être source de ruptures.

7. Certaines personnes souffrant de crise psychiatrique peuvent être dans **des situations de détresse extrême**, et les professionnels de première ligne **peuvent se trouver démunis face à ces situations**. Il est essentiel d'anticiper et de gérer les crises psychiatriques : **consultations psychiatriques avancées, mesures d'anticipation (plans de prévention partagés, personne de confiance), alternatives à l'hospitalisation, organisation avec l'équipe psychiatrique référente et les urgences générales, etc.**

8. Il est nécessaire de **développer des réponses à la hauteur des besoins** : développement d'une offre de logements (ou, à défaut, une offre d'hébergement, inconditionnelle et respectueuse de la dignité et de l'intimité), d'une offre de soin en psychiatrie et santé mentale et d'une offre d'accompagnement social et médico-social suffisantes et adaptées. Il est en particulier nécessaire d'assurer la **pérennité et la généralisation des dispositifs pertinents** (équipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP), programme un « chez-soi d'abord », résidences accueil, dispositifs innovants intégrant intervention psychiatrique, accès au logement et accompagnement social).

9. Il est nécessaire de **coordonner l'action des professionnels et structures** sur un territoire pour proposer une organisation permettant une réponse globale aux besoins des personnes (repérage, soins, logement, accompagnement social...).

10. Les équipes doivent être formées à la **double problématique des troubles psychiques et de la grande précarité** et soutenues, en particulier au travers d'espaces d'échanges sur les pratiques et l'éthique.

